



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 7/04/2023, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

16 membres présents à l'ouverture : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Mohamed EL-OUARDI, Catherine GRECO, Christophe LE VAILLANT, DUTREUIL Christelle, Fabrice MOCQUARD, Frédéric RUBINSTEIN, C. MARTA, N. NEKHILI, F. RONGIONE.

2 membres absents dont (2 pouvoirs) :

- Mme Valérie FESNOUX, (pouvoir à M.C Delmé), M. ESTEVENON (pouvoir à F. Rongione)
- Arrivée de Mme NIETO à partir de la délibération 2023-08

Le Maire a ouvert la séance à 19h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : M. LE VAILLANT (vote unanime)

↓ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Mme Rongione informe que l'intégralité de ses propos n'ont pas été reportés sur ce PV.

NB : la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements supprime le compte rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT).

Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT). La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte **éventuelle** de leurs remarques.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes.

Celui-ci doit ainsi mentionner : - la date et l'heure de la séance ; - les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ; - le quorum ; - l'ordre du jour de la séance ; - les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; - les demandes de scrutin particulier ; - le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ; La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au

cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Le CGCT reconnaît enfin à toute personne physique ou morale le droit de demander communication des procès-verbaux (articles L. 2121-26 pour les communes, L. 3121-17 pour les départements, L. 4132-16 pour les régions, et L. 5211-46 pour les EPCI). Cette communication s'opère dans les conditions définies aux articles L. 311-9 et suivants du CRPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, par quatorze (14) voix Pour (dont 1 pouvoir), et quatre (4) Contre, (F. Rongione, C.Marta, N.Nekhili, S.Estevenon), le compte-rendu de la réunion du conseil du 13 mars dernier.

➤ **DELIB 2023_07 : CARPF Agglo Roissy _ Modification des statuts**

Rapporteur : M. Le Maire

La modification statutaire porte sur l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et des gestion des eaux » et sur le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace.

Le conseil communautaire a approuvé en date du 9 février dernier la modification de ses statuts. Ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 15 (quinze) voix Pour (dont 1 pouvoir), 3 abstentions (F.Rongione & son pouvoir S.Estevenon, N. Nekhili), valident la proposition de convention.

Arrivée de Mme NIETO MORILLO

➤ **DELIB 2023_08 : Budget 2022_Compte de gestion de la Trésorière de Meaux**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI -Adjoint au Maire

Le compte de gestion du budget principal est soumis-avant le vote du compte administratif- au vote de l'assemblée délibérante qui doit ainsi constater la stricte concordance de ces deux documents budgétaires, celui du trésorier et celui de l'ordonnateur.

Le compte de gestion a été communiqué via l'application Idélibre : document 2023-08

Le résultat de l'exercice 2022 du budget principal présente :

- **un excédent** en section de fonctionnement de **182 791,42 €**
- **et un excédent** en section d'investissement de **291 399.65 €**

La Maire a invité les élus à se prononcer sur ce document du trésorier afin de l'autoriser à le valider.

M. Nekhili prend la parole pour préciser que bien que respectant le délai légal, le temps pour prendre connaissance de l'ensemble des documents, soit plus de 80 pages, est très court ; « c'est imbitable ». M. Le Maire lui répond que le compte de gestion délivré par la Trésorerie ne l'a été que quelques jours avant la tenue du conseil et qu'il en va de même pour de très nombreuses communes qui tiennent leur conseil municipal en cette période et impérativement avant le délai légal du 15/04/2023.

M.Nekhili propose que l'ensemble des maires de France s'unissent pour avoir ces documents avant.

N/B : Les documents ont été déposés sur la plateforme IDLIBRE dès le vendredi 07/04/2023, matin.

Entendu les explications de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité soit **15 (quinze) voix Pour** (dont 1 pouvoir) et 3 (trois) abstentions (C.Marta, F.Rongione & son pouvoir) et 1 (un) contre (N.Nekhili), ont autorisé le Maire à valider le compte de gestion 2022 de la Trésorière.

➤ **DELIB 2023_09 : Compte administratif 2022**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI -1^{er} Adjoint

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président ; le Maire assiste à la discussion pour se retirer au moment du vote.

DESIGNATION DU PRESIDENT

Elu désigné pour la présentation du compte administratif, après un vote avec 18 voix Pour (dont 2 pouvoir) et une abstention, (Nordine Nekhili).

Rapporteur : 1^{ER} ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal a été mis en concordance avec le compte de gestion du trésorier qui a fait l'objet d'un vote lors de la question précédente.

Ce document a été mis à votre disposition dans son intégralité pour vous permettre d'en contrôler les résultats.

Le compte administratif se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	2 449 383, 40€
Recettes de fonctionnement	2 632 174, 82€
Excédent de clôture de la section	182 791, 42€
Dépenses d'investissement	472 311, 07€
Recettes d'investissement	763 710, 72€
Excédent de clôture de la section	291 399, 65 €

➤ Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **1 515 000 €**

➤ Restes à réaliser en recettes d'investissement : **1 589 384 €**

Le solde d'exécution du budget 2022 (avec les RAR) est donc de **548 575.07 €**, conforme à celui du trésorier.

Mme Rongione s'interroge sur de possibles jeux d'écriture de la Trésorerie de Meaux concernant le CA et sur l'importance de la masse salariale sur le budget de fonctionnement.

M. Snakowski répond que l'intégrité de la Trésorerie ne saurait être mise en doute, et que pour ce qui est de l'importance de la masse salariale, elle est soumise à une gestion des plus strictes, et fait valoir que les salaires des

agents sont encadrés par la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Le maire s'est ensuite retiré pour le vote.

Entendu les explications de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité soit 14 voix Pour (dont 1 pouvoir), et 4 (quatre) abstentions (les 3 membres de l'opposition et leur pouvoir), ont validé le compte administratif 2022.

Au retour du Maire, les élus ont été invités à poursuivre les questions relatives à cette séance du conseil.

➤ **DELIB 2023_10 : Affectation du résultat**

➤ **Rapporteur : M. SNAKOWSKI - 1^{er} Adjoint**

Le 1^{er} Adjoint expose que :

Il est proposé aux élus d'affecter le résultat du budget 2022 à celui de l'exercice 2023, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 :

R002 (recettes fonctionnement) : 182 791.42 €

R001 (recettes d'investissement) : 291 399.65€

Entendu les explications du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité de (quinze) voix Pour (dont 1 pouvoir), et quatre (4) abstentions (les 3 membres de l'opposition et leur pouvoir) ont validé l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus.

➤ **DELIB 2023_11 : Fiscalité directe locale taxes foncières**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI - 1^{er} adjoint

Le produit des ressources fiscales sera de **1 242 666, 00 €** y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Comme précisé sur l'état fiscal (1259) qui a été mis à votre disposition, le coefficient correcteur reste fixé à **1,373848**.

Entendu les explications du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité de (quinze) voix Pour (dont 1 pouvoir), et quatre (4) abstentions (les 3 membres de l'opposition et leur pouvoir) ont validé les taux de fiscalité et autorisé le Maire à valider l'état fiscal.

DELIB 2023_12 : Budget primitif 2023

Rapporteur : M. SNAKOWSKI - 1^{er} adjoint

Certaines ressources inscrites au budget tiennent compte des tarifs municipaux ayant fait

l'objet de délibérations en :

- 2015 pour les tarifs de concessions et cases columbarium (délibération 150764)
- 2017 pour le tarif repas de Noël portage des anciens (délibération 2017.098)

- 2017 pour une multitude de tarifs : forains ; récompenses ; chèques cadeaux (délibération 2017.100)
 - 2018 pour le tarif cantine des enseignants (délibération 2018.050)
 - 2018 pour les tarifs de location des salles communales (délibération 2018.062)
 - 2022 pour les tarifs scolaires/extra-scolaires (délibération 2022.30)
- La question n'est pas soumise au vote puisque pas de modification proposée, ni d'observation

BUDGET PRIMITIF 2023

Pour tenir compte des reports constatés après le vote du compte administratif, de l'affectation du résultat et des tarifs des taxes et redevances, il a été proposé aux élus d'adopter le Budget 2023 de la Commune.

Conformément au Code Général des Collectivités, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été communiquée avec la maquette budgétaire.

Sachant que ce budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opérations pour la section d'investissement, il a été donné lecture par l'adjoint en charge des finances des éléments budgétaires qui ont été mis à disposition des élus via l'application idlibre.

- Le montant total cumulé du budget s'élève donc à 5 223 470,91 euros, équilibré :
 - En section de fonctionnement à 2 916 204, 42€
 - Et à 2 307 266,49€ en section d'investissement

A noter que la subvention au CCAS de 25.000 euros a été reconduite à l'article 657362, et que 18 000 euros ont été inscrits au compte 6574 pour permettre d'attribuer les subventions aux associations.

Entendu les explications du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité par 15 (quinze) voix Pour (dont un pouvoir), et 4 voix contre (l'opposition et son pouvoir) ONT VALIDÉ le budget primitif 2023.

➤ Délibération 2023_13- Fongibilité des crédits

➤ Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

La commune de LONGPERRIER relève de la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette nomenclature permet donc la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'**exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel** (Art. 5217.10.6 du CGCT).

Cette délibération doit être prise lors du vote annuel du budget.

Entendu les explications du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité par 15 (quinze) voix Pour (dont un pouvoir), et 4 voix contre (l'opposition et son pouvoir) ONT APPROUVÉ cette délibération.

Délibération 2023_14 – Subventions aux associations

Veillez trouver ci-joint les inscriptions budgétaires proposées pour les différentes associations :

ASSOCIATIONS :	Attribué 2023
ADML MODELISME (LONGPERRIER)	400,00 €
Amicale des anciens de Longperrier	2 200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers DAMMARTIN EN GOËLE	500,00 €
AS College G.BRASSENS	500,00 €
AS Lycée Charles de Gaulle	700,00 €
CLUB LA BOULE DE LA SOURCE (LONGPERRIER)	500,00 €
COMITE DES FETES Longperrois	1 200,00 €
CORD OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS	400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE EDWARD (Dammartin)	500,00 €
GOELE PHOTO (SAINT-MARD)	200,00 €
GOËLE RANDO (DAMMARTIN EN GOËLE)	200,00 €
KANGOUROUS OMNISPORT (DAMMARTIN EN GOËLE)	1 800,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SEINE ET MARNE	300,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST JEAN	200,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS (SAINT-MARD)	400,00 €
LIVR'ECHANGE	800,00 €
ADSB DON DU SANG	500,00 €
ONAC (Bleuet de France)	80,00 €
AFM TÉLÉTHON	200,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400,00 €
CS DAMMARTIN FOOT	700,00 €
Les jours heureux	200,00 €
Ecole de Danse St Mard La Goële	400,00 €
Association 40 Rugissants gendarmerie Dammartin	500,00 €
AVRIL	150,00 €
TOTAL	13 930,00 €

Entendu les explications de M. Provost, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité ONT APPROUVÉ cette délibération.

Le Maire expose que la propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 70, lieudit « La Carbonnette », propose de céder son terrain à la Commune.

La Municipalité dans le cadre de la lutte contre le mitage, se propose d'acquérir cette parcelle, zone N du PLU, espace boisé classé, d'une superficie de 777 m².

Le prix d'achat qu'il peut être proposé par la Municipalité est 777,00 €, frais d'actes en plus.

Entendu les explications de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité ONT APPROUVÉ cette délibération.

Délibération 2023_16- Cession de terrains

En date du 02 juillet 2020, et après avis du Conseil Municipal (délibération 2020-42), la Commune décidait de céder un terrain constructible rue du Vivier, (parcelles C410 et C411).

Les parcelles ayant été renumérotées et leur prix de vente ayant évolué, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération détaillant ces changements :

La parcelle C410 a été divisée en 1652 et 1653 pour un prix de vente de 180 000€ dont 15 000€ d'honoraire charge vendeur.

La parcelle C411 a été mutée en C1654 pour un prix de vente de 160 000€ dont 15 000€ d'honoraires charge vendeur.

Entendu les explications de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 17 (dix-sept) voix Pour et 2 Contre (Rongione & son pouvoir) ONT APPROUVÉ cette délibération.

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)**

Question n°1 : Mme Sainte Beuve s'interroge sur la fréquence de la périodicité des conseils.

M. Le Maire précise que les conseils municipaux ont lieu au moins tous les trimestres et que si nécessité, d'autres conseils peuvent se tenir au cours de l'année.

Mr Nekhili réitère sa question sur la projection des prochaines dates de conseil.

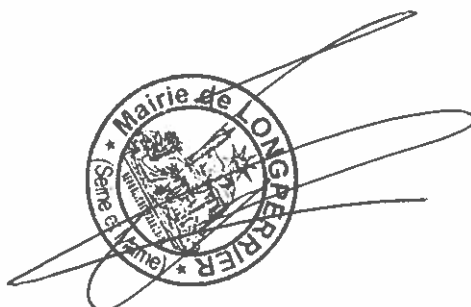
Mr le Maire lui répond qu'il lui a déjà répondu à plusieurs reprises, et que cela reprend ses propos de la question précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45

Fait à Longperrier, le 17/04/2023

Le Maire,

M. MOUTON



La Secrétaire de séance,

C. LE VAILLANT

